

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966<sup>1</sup>

---

N° 9728. CONVENTION (N° 125) CONCERNANT LES BREVETS DE CAPACITÉ DES PÊCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966<sup>2</sup>

---

#### APPLICATION TERRITORIALE

*Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*  
27 novembre 1974

FRANCE

(Application sans modification à la Guyane française, à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion, aux îles Comores, à la Polynésie française, au Territoire français des Afars et des Issas, à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.)

---

N° 12320. CONVENTION (N° 134) CONCERNANT LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 30 OCTOBRE 1970<sup>3</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*  
22 novembre 1974

FINLANDE

(Avec effet au 22 novembre 1975.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies *Recueil des Traités*, vol. 649, p. 229, et annexe A des volumes 686, 711, 738, 789, 802, 903 et 949.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 684, p. 81, et annexe A des volumes 686, 735, 738, 751 et 854.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 859, p. 95, et annexe A des volumes 885, 940 et 949.